

CHALLENGE DE L'ARBITRE OFFICIEL

adopté par le Comité Directeur du 20 mai 2010

Art. 1 – Pour marquer sa volonté de féliciter les arbitres qui, au-delà de leur activité normale d'officiels, donnent du temps supplémentaire pour la cause de l'arbitrage départemental, le Comité départemental de Basketball organise le Challenge de l'Arbitre Officiel.

Art. 2 – REGLES DE PARTICIPATION

La participation à ce Challenge est ouverte automatiquement à tous les arbitres officiels de niveau départemental en activité.

Art. 3 – FONCTIONNEMENT ET CLASSEMENT

3.1 – Critères retenus

6 critères de bonus sont retenus :

- 1) encadrement d'une école d'arbitrage ou d'un stage C.D.A.M.C. : **+15 pts**
- 2) encadrement d'une journée « initiation à l'arbitrage » ou « arbitre de club » : **+10 pts**
- 3) remplacement 3 jours ou moins avant le week-end : **+10 pts**
- 4) remplacement 10 jours ou moins avant le week-end : **+5 pts**
- 5) match supplémentaire dans un week-end (arbitre qui « double ») : **+5 pts**
- 6) coach arbitre : **+5 pts**

1 critère de malus est retenu :

- 1) absence non justifiée : **-10 pts**

3.2 – Elaboration des résultats

Le classement sera élaboré à l'issue de la dernière journée de championnat Seniors.

3.3 – Exclusion automatique du Challenge de l'Arbitre Officiel

Seront exclus de ce Challenge :

- les arbitres récompensés au titre de ce Challenge sur chacune des deux saisons précédentes,
- tout arbitre comptabilisant plus de 4 absences ou retours amendés à la date d'élaboration des résultats,
- tout arbitre ayant fait l'objet d'une ouverture de dossier disciplinaire en tant qu'arbitre, entraîneur, joueur ou dirigeant pendant la saison en cours,
- tout arbitre officiel qui ne se sera pas formé selon les modalités prévues par le statut de l'arbitre,
- tout arbitre officiel qui aura cessé son activité avant la date d'élaboration des résultats.

Art. 4 – RECOMPENSES

Le palmarès du Challenge de l'arbitre officiel sera proclamé chaque année lors de l'Assemblée Générale. A cette occasion, le Comité Départemental de Basketball remettra des récompenses aux 5 arbitres arrivant en tête du classement. Au cas où ce groupe ne contiendrait que des arbitres féminines ou masculins, le premier arbitre masculin ou féminin dans le classement sera également récompensé

Art. 5 – Le Bureau du Comité départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Roselyne BIENVENU
Présidente



Jean-Paul MARTIN
Secrétaire Général

